



Département du MORBIHAN

2025/07/11/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (départ à 21h35), TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/11/2025
Publié ou notifié le 18/11/2025
Certifié exécutoire le 18/11/2025
A GOURIN, le 18/11/2025.....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

19- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SELON L'INSTRUCTION M 57

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°15 du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle également la délibération N°15ter du 17 décembre 2021 qui fixait les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, selon l'instruction M57.

Cette dernière nécessitant une mise à jour, Monsieur le Maire précise que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :



Département du MORBIHAN

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 2031 « Frais d'études ».
- Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions équipements versées » :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
 - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de la fin de leur amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération N°15ter du 17 décembre 2021 qui fixait les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, selon l'instruction M5,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau suivant, et ce pour tous les amortissements constatés à compter du 7 novembre 2025 :

Département du MORBIHAN

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Subventions équipements versées au GFP – Bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions équipements versées au GFP – projets d'infrastructures d'intérêt nationale	40 ans
2041581	Subventions d'équipement versés à d'autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versés à d'autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30 ans
2044XX	Subventions d'équipement en nature	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21316	Equipements du cimetière	6 ans
21321	Immeubles de rapport	20 à 30 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 à 30 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 25 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21535	Réseaux de transmission (internet/info)	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans

Département du MORBIHAN

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles (suite)		
21572	Matériel technique scolaire	6 ans
215731	Matériel roulant de voirie	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées -	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
2183X	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- FIXE à 500 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur ; ainsi les biens inférieurs au seuil de 500 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité et**
- PRÉCISE que ces biens (inférieurs au seuil de 500 €) seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de la fin de leur amortissement.**

A Gourin, le 7 novembre 2025
 Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.